



Note de présentation brève et synthétique des budgets primitifs 2022

Article 2313-1 CGCT

Informations générales

La présente note de présentation brève et synthétique ainsi que le rapport d'orientation budgétaire sont publiés sur le site internet de la Communauté de communes Valès dunes avec l'ensemble des documents budgétaires conformément aux articles mentionnés ci-dessous :

Extrait de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales :

« Sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale

Toutefois, les articles [L. 2312-1](#) et [L. 2313-1](#) ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L. 2312-1. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

SOMMAIRE

Introduction

Ière partie - Section de fonctionnement

I - Charges de fonctionnement prévues en 2022

II - Recettes de fonctionnement attendues en 2022

IIème partie - Section d'investissement

I - Dépenses d'investissement prévues en 2022

II - Recettes d'investissement attendues en 2022

Introduction

La Communauté de communes Val ès dunes est constituée de 18 communes : Argences, Banneville-la-Campagne, Bellengreville, Cagny, Canteloup, Cesny-Aux-Vignes, Cléville, Condé-sur-Iffs, Emiéville, Frénouville, Janville, Moulton-Chicheboville, Ouzéy, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, Saint-Pair, Saint-Pierre-du-Jonquet, Valambray et Vimont.

Au 1^{er} janvier 2021, la Communauté de communes a repris l'exercice en direct de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». Le nouveau service nommé OTRI, succède au Syndicat Mixte d'Élimination des Ordures Ménagères (SMEOM) de la région d'Argences, dissout.

Population municipale au 1^{er} janvier 2022 : 18 560 habitants

Les budgets présentés dans ce document sont les budgets primitifs 2022, du budget principal et des budgets annexes.

Le budget primitif est l'acte dans lequel les recettes et les dépenses de l'année sont prévues (Art.2311 du CGCT). Il est obligatoire et doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et doit être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Ainsi, l'ordonnateur est ensuite autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Le budget principal, retrace les opérations financières de la collectivité territoriale elle-même et remplit les fonctions énoncées.

Le budget annexe, distinct du budget principal, permet d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Les restes à réaliser correspondent, aux dépenses engagées non mandatées et recettes certaines de l'année N-1 et les résultats de l'année N-1 sont affectés sur décision de l'assemblée délibérante.

À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, l'ordonnateur établit le compte administratif des budgets (budget principal et budgets annexes) et le soumet, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes), retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Les grandes lignes des budgets présentés ci-après, ont été définies lors de la séance du Conseil communautaire du 24 mars 2022, durant laquelle un Rapport d'Orientation Budgétaire a été présenté suivi d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

L'objectif de maîtrise des charges de fonctionnement reste une priorité afin de préserver la capacité d'autofinancement.

lère partie - Section de fonctionnement

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la Communauté de communes.

Les montants présentés dans le tableau suivant, sont des montants prévisionnels maximum envisagés.

SECTION DE FONCTIONNEMENT													
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT													
Chap.	Libellé	Budget principal		Budget annexe "Complexe aquatique"		Budget annexe "Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés"		Budget annexe "Assainissement collectif"		Budget annexe "Assainissement non collectif"		Total	
		2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
		BP + DM	BP	BP + DM	BP	BP + DM	BP	BP + DM	BP	BP + DM	BP	BP + DM	BP
011	Charges à caractère général	658 450,00	2 490 070,48	1 366 670,00	847 879,00	1 615 063,00	1 961 320,30	158 922,00	120 545,00	51 293,00	10 180,00	3 850 398,00	5 429 994,78
012	Charges de personnel et frais assimilés	912 900,00	940 000,00	-	-	822 950,00	894 110,00	-	-	-	-	1 735 850,00	1 834 110,00
014	Atténuations de produits	95 711,00	95 711,00	-	-	-	-	-	-	-	-	95 711,00	95 711,00
65	Autres charges de gestion courante	1 862 766,47	1 586 184,69	-	-	10 600,00	21 600,00	-	-	1 000,00	500,00	1 874 366,47	1 608 284,69
	Total des dépenses de gestion courante	3 528 827,47	5 111 966,17	1 366 670,00	847 879,00	2 448 613,00	2 877 030,30	158 922,00	120 545,00	52 293,00	10 680,00	7 566 326,47	8 968 100,47
66	Charges financières	5 000,00	1 050,00	116 000,00	106 000,00	44 266,29	32 270,00	500,00	500,00	-	-	165 766,29	139 820,00
67	Charges exceptionnelles	1 070 038,28	1 000,00	267 362,00	1 000,00	31 755,00	1 000,00	350 099,97	1 296 198,79	5 644,52	12 353,64	1 724 899,77	1 301 552,43
68	Dotations provisions semi-budgétaires	2 600,00	-	-	255 000,00	-	-	250,00	500,00	70,00	100,00	2 920,00	255 600,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00	(1)	-	(1)	-	(1)	9 000,00	8 000,00	-	-	39 000,00	8 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 637 465,75	5 114 016,17	1 750 032,00	1 209 879,00	2 524 634,29	2 910 300,30	518 771,97	1 415 743,79	58 007,52	23 133,64	6 964 277,24	10 673 072,90
023	Virement à la section d'investissement	428 450,51	763 761,00	-	-	-	-	491 811,80	-	-	-	920 262,31	763 761,00
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	93 451,00	97 773,00	582 498,00	602 108,00	340 273,00	261 256,00	372 462,00	456 051,00	-	-	1 388 684,00	1 417 188,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	5 219 907,26	5 975 550,17	2 332 530,00	1 811 987,00	2 864 907,29	3 171 556,30	1 383 045,77	1 871 794,79	58 007,52	23 133,64	11 797 857,84	12 854 021,90
	TOTAL	5 159 367,26	5 975 550,17	2 332 530,00	1 811 987,00	2 864 907,29	3 171 556,30	1 383 045,77	1 871 794,79	58 007,52	23 133,64	12 099 581,31	12 854 021,90
		+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
D 002	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	-	-	299 723,47	-	-	-	-	-	-	-	299 723,47	-
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 159 367,26	5 975 550,17	2 632 253,47	1 811 987,00	2 864 907,29	3 171 556,30	1 383 045,77	1 871 794,79	58 007,52	23 133,64	12 099 581,31	12 854 021,90

(1) - le chapitre "dépenses imprévues" est supprimé en M57

RECETTES DE FONCTIONNEMENT													
Chap.	Libellé	Budget principal		Budget annexe "Complexe aquatique"		Budget annexe "Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés"		Budget annexe "Assainissement collectif"		Budget annexe "Assainissement non collectif"		Total	
		2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
		BP + DM	BP	BP + DM	BP	BP + DM	BP	BP + DM	BP	BP + DM	BP	BP + DM	BP
013	Atténuations de charges	-	9 000,00	-	-	4 000,00	4 000,00	-	-	-	-	4 000,00	13 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	120 859,00	120 504,00	465 458,00	-	32 500,00	52 600,00	410 000,00	760 000,00	49 226,00	8 500,00	1 078 043,00	941 604,00
73	Impôts et taxes	2 587 188,00	2 866 101,00	-	-	1 821 513,00	1 966 976,00	-	-	-	-	4 408 701,00	4 833 077,00
74	Dotations et participations	863 998,00	932 768,00	1 464 373,47	1 284 921,69	15 960,00	67 697,00	91 856,00	110 000,00	-	7 500,00	2 436 187,47	2 402 886,69
75	Autres produits de gestion courante	34 500,00	64 516,00	-	73 000,00	333 700,00	580 425,00	-	-	-	-	368 200,00	717 941,00
	Total des recettes de gestion courante	3 606 545,00	3 992 889,00	1 929 831,47	1 357 921,69	2 207 673,00	2 671 698,00	501 856,00	870 000,00	49 226,00	16 000,00	8 295 131,47	8 908 508,69
76	Produits financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
77	Produits exceptionnels	26 016,00	-	507 281,00	-	171 498,00	1 000,00	9 000,00	-	-	-	713 795,00	1 000,00
78	Rèvises sur provisions semi-budgétaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total des recettes réelles de fonctionnement	3 632 561,00	3 992 889,00	2 437 112,47	1 357 921,69	2 379 171,00	2 672 698,00	510 856,00	870 000,00	49 226,00	16 000,00	9 008 926,47	8 909 508,69
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 334,00	1 334,00	195 141,00	195 141,00	11 936,00	-	130 622,00	135 627,00	-	-	337 699,00	332 102,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	2 666,00	2 668,00	195 141,00	195 141,00	11 936,00	-	130 622,00	135 627,00	-	-	337 699,00	332 102,00
	TOTAL	3 632 561,00	3 994 223,00	2 632 253,47	1 553 062,69	2 391 107,00	2 672 698,00	641 478,00	1 005 627,00	49 226,00	16 000,00	9 346 625,47	9 241 610,69
		+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
R 002	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 526 806,26	1 981 327,17	-	258 924,31	476 124,00	498 858,30	741 567,77	866 167,79	8 781,52	7 133,64	2 753 279,55	3 612 411,21
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 159 367,26	5 975 550,17	2 632 253,47	1 811 987,00	2 867 231,00	3 171 556,30	1 383 045,77	1 871 794,79	58 007,52	23 133,64	12 099 905,02	12 854 021,90

I - Charges de fonctionnement prévues en 2022

Budget principal :

Le budget primitif 2022 du budget principal s'équilibre pour la section de fonctionnement à 5 975 550,17 €. Les inscriptions se répartissent entre les dépenses réelles pour 5 114 016,17 € et celles d'ordre pour 861 534,00 €.

Le chapitre 011 correspond principalement aux fournitures diverses (administratives, eau, électricité, frais de télécommunication, affranchissement...), aux locations immobilières, aux travaux d'entretien des bâtiments, de la voirie, aux divers contrats de maintenance, d'assurance, aux honoraires pour différentes prestations de services, aux transports collectifs, aux cotisations diverses, aux conventions conclues avec les communes dans le cadre de mise à disposition de personnel, aux versements aux organismes de formation...

Le chapitre 012 correspond aux charges du personnel. Les dépenses envisagées prennent en compte la rémunération des fonctionnaires, des contractuels (remplacement d'agents, accroissement saisonnier d'activité...) et la création de nouveaux postes.

Le chapitre 014 correspond essentiellement aux versements au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Au chapitre 65 apparaissent les contributions obligatoires et autres groupements, les subventions allouées aux associations, les indemnités et cotisations pour les élus, et la subvention de fonctionnement versée au budget annexe « Complexe aquatique ».

Le chapitre 66 correspond au règlement des intérêts pour les deux emprunts contractés, le chapitre 67 aux charges exceptionnelles, le chapitre 023 au virement à la section d'investissement et le chapitre 042 à la dotation aux amortissements.

Budget annexe « Complexe aquatique » :

Le budget primitif 2022 du budget annexe « Complexe aquatique » s'équilibre pour la section de fonctionnement à 1 811 987,00 €. Les inscriptions se répartissent entre les dépenses réelles pour 1 209 879,00 € et celles d'ordre pour 602 108,00 €.

Les charges à caractère général, chapitre 011, comprennent les compensations forfaitaires d'investissement, d'équilibre et pour l'accueil des écoles primaires et secondaires du territoire versées au délégataire, les contrats de contrôle comptable, l'assurance, les frais d'avocat, le transport des scolaires, le remboursement au budget principal des frais de gestion.

Le chapitre 66 correspond au règlement des intérêts pour les trois emprunts contractés, le chapitre 68 aux provisions pour contentieux et le chapitre 042 à la dotation aux amortissements.

Budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » :

Le budget primitif 2022 du budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » s'équilibre pour la section de fonctionnement à 3 171 556,30 €. Les inscriptions se répartissent entre les dépenses réelles pour 2 910 300,30 € et celles d'ordre pour 261 256,00 €.

Le chapitre 011 correspond principalement aux divers contrats de prestation de services (exutoires des déchets), aux fournitures et achats divers (carburant, vêtements de travail, eau, électricité, frais de télécommunication, affranchissement...), aux locations mobilières, aux travaux d'entretien et de réparation de bâtiment, voirie et matériel roulant, aux frais de communication, aux versements aux organismes de formation, aux taxes sur les véhicules...

Le chapitre 012 correspond aux charges du personnel. Les dépenses envisagées prennent en compte la rémunération des fonctionnaires, des contractuels (contrat aidés, remplacement d'agents...) et la création de nouveaux postes.

Le chapitre 65 correspond essentiellement à l'adhésion au groupement de prestations informatiques, le chapitre 66 au règlement des intérêts pour les quatre emprunts contractés, le chapitre 67 à une prévision pour titres annulés sur exercices antérieurs et le chapitre 042 à la dotation aux amortissements.

Budget annexe « Assainissement collectif » :

Le budget primitif 2022 du budget annexe « Assainissement collectif » s'équilibre pour la section de fonctionnement à 1 871 794,79 €. Les inscriptions se répartissent entre les dépenses réelles pour 1 415 743,79 € et celles d'ordre pour 456 051,00 €.

Les charges à caractère général, chapitre 011, correspondent principalement à l'hygiénisation des boues, au remboursement de frais au budget principal, au contrôle comptable et financier de la délégation de service public.

Le chapitre 66 correspond au règlement des intérêts pour les vingt-quatre emprunts contractés, le chapitre 67 à des charges exceptionnelles, le chapitre 68 aux provisions pour créances douteuses, le chapitre 022 à une provision pour dépenses imprévues, le chapitre 023 au virement à la section d'investissement et le chapitre 042 à la dotation aux amortissements.

Budget annexe « Assainissement non collectif » :

Le budget primitif 2022 du budget annexe « Assainissement non collectif » s'équilibre pour la section de fonctionnement à 23 133,64 € uniquement en dépenses réelles.

Les charges à caractère général, chapitre 011, correspondent au remboursement de frais au budget principal et au 4^{ème} trimestre 2021 du marché de prestation de services pour les missions de contrôles, missions intégrées depuis le 1^{er} janvier 2022, dans la délégation de service public.

Le chapitre 65 correspond à des créances admises en non-valeur, le chapitre 67 à des charges exceptionnelles et le chapitre 68 à des provisions pour créances douteuses.

II - Recettes de fonctionnement attendues en 2022

Budget principal :

Les inscriptions se répartissent entre les recettes réelles pour 3 992 889,00 €, celles d'ordre pour 1 334,00 € et le résultat d'exploitation reporté (R002) de 1 981 327,17 €.

Les produits liés aux activités, chapitre 70, comprennent les remboursements de frais par les budgets annexes et par le syndicat d'eau potable.

Le chapitre 73 correspond aux produits des impôts et taxes perçus, présentés ci-après, au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et à la fraction de TVA nationale.

Le chapitre 74 correspond aux versements de différentes dotations et participations : dotation d'intercommunalité, compensations suite aux exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière, Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, Fonds Inter-Opérateurs et aide pour le conseiller numérique pour la Maison France Services, aide pour le poste de coordonnateur de la Convention Territoriale Globale (CTG) et reversement des communes du coût du Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme (SIMAU).

Les recettes correspondant aux « autres produits de gestion courante », chapitre 75, sont dues au remboursement des frais de contrôle comptable par la société VIRIA, concessionnaire de la Délégation de Service Public pour la chaufferie bois et le réseau de chaleur, à la participation des agents au remboursement des tickets restaurant, au remboursement par la Région Normandie des frais de secrétariat pour le transport, aux loyers perçus pour la maison de santé de Frénoville et au dernier remboursement de la dette de la commune d'Escoville suite au protocole d'accord sur les conditions financières de retrait de la commune.

Recettes fiscales

Les taux 2022 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB), la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) et la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) ont été votés lors du Conseil communautaire du 7 avril 2022.

Taux

	2021	2022
Taxe foncière bâtie (TFB)	6,13%	7,21%
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	8,97%	9,43%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	5,31%	5,83%
Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères	16,09%	16,59%

Produit de la fiscalité directe

Produits (€)	CA 2021	BP 2022
Contributions directes (TFB, TFNB, CFE)	1 240 270	1 467 139
TEOM	1 821 513	1 966 976
GEMAPI	35 000	35 000

Budget annexe « Complexe aquatique » :

Les inscriptions se répartissent entre les recettes réelles pour 1 357 921,69 €, celles d'ordre pour 195 141,00 € et le résultat d'exploitation reporté (R002) de 258 924,31 €.

Le chapitre 74 correspond à la participation du budget principal et à la subvention versée par le département pour l'apprentissage de la natation par les élèves de 6^{ème}, le chapitre 75 à une régularisation de facturation et le chapitre 042 aux amortissements des subventions.

Budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » :

Les inscriptions se répartissent entre les recettes réelles pour 2 672 698,00 € et le résultat d'exploitation reporté (R002) de 498 858,30 €.

Le chapitre 013 correspond aux remboursements sur rémunérations du personnel.

Au chapitre 70 figurent les produits des activités annexes (vente de composteurs, ferraille et cartons).

Le chapitre 73 correspond au produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), présenté ci-dessus, le chapitre 74 aux aides de l'Etat pour les emplois aidés et aux subventions de la Région et de l'ADEME pour l'étude sur les biodéchets et la tarification incitative, le chapitre 75 au soutien des Eco-organismes, des repreneurs et aux conventions d'accès à la déchèterie des communes historiques du SMEOM de la région d'Argences issues de la CU Caen la mer et la CA Lisieux Normandie.

Budget annexe « Assainissement collectif » :

Les inscriptions se répartissent entre les recettes réelles pour 870 000,00 €, celles d'ordre pour 135 627,00 € et le résultat d'exploitation reporté (R002) de 866 167,79 €.

Le chapitre 70 correspond à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la part collectivité des redevances, le chapitre 74 à des subventions d'exploitation (prime épuration et aide pour l'hygiénisation des boues versées par l'Agence de l'Eau) et le chapitre 042 aux amortissements des subventions.

Budget annexe « Assainissement non collectif » :

Les inscriptions se répartissent entre les recettes réelles pour 16 000,00 € et le résultat d'exploitation reporté (R002) de 7 133,64 €.

Le chapitre 70 comprend les redevances pour les contrôles d'assainissement non collectif des installations neuves, réhabilitations ou en cas de vente jusqu'au 31 décembre 2021. En 2022, les contrôles des installations d'assainissement non collectif seront réalisés par la SAUR dans le cadre de la délégation de service public (et par Veolia pour les communes de l'ex CDC Entre Bois et Marais, jusqu'au 30 septembre 2022), la CDC recouvrira uniquement, à compter du 1^{er} janvier 2022, la part collectivité couvrant les frais de secrétariat et de gestion induits par ces contrôles.

IIème partie - Section d'investissement

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par des ressources propres, dotations, subventions et éventuellement par l'emprunt.

Le budget 2022 s'appuie sur une maîtrise budgétaire afin de poursuivre les investissements structurels engagés et envisagés, travaux de voirie, élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, travaux d'aménagement dans les marais de Moulton-Chicheboville, programmes de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif, études pour la transition énergétique et la politique vélo, acquisition d'une benne à ordures ménagères..., tout en sollicitant l'ensemble des subventions correspondantes.

Les montants présentés dans le tableau suivant, sont des montants prévisionnels maximum envisagés.

SECTION D'INVESTISSEMENT													
Chap.	Libellé	DEPENSES D'INVESTISSEMENT										Total	
		Budget principal		Budget annexe "Complexe aquatique"		Budget annexe "Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés"		Budget annexe "Assainissement collectif"		Budget annexe "Assainissement non collectif"		2021	2022
		2021 N-1+BP+DM	2022 RAR N-1+VOTE	2021 N-1+BP+DM	2022 RAR N-1+VOTE	2021 N-1+BP+DM	2022 RAR N-1+VOTE	2021 N-1+BP+DM	2022 RAR N-1+VOTE	2021 N-1+BP+DM	2022 RAR N-1+VOTE	2021 N-1+BP+DM	2022 RAR N-1+VOTE
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	21 000,00	258 471,00	775 489,83	388 061,00	415 966,00	-	-	-	-	646 532,00	1 212 455,83
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	1 933 139,07	168 000,00	-	-	-	-	-	-	-	1 933 139,07
	Total des opérations d'équipement	2 619 186,00	2 267 690,00	-	-	-	-	4 445 298,00	2 627 390,00	-	-	-	7 064 484,00
	Total des dépenses d'équipement	2 619 186,00	2 267 690,00	2 191 610,07	943 489,83	388 061,00	415 966,00	4 445 298,00	2 627 390,00	-	-	-	9 644 155,07
10	Dotations, fonds divers et réserves	92,60	-	-	-	-	-	-	-	-	-	92,60	-
13	Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	45 000,00	30 000,00	2 983 000,00	2 875 000,00	384 820,00	188 800,00	119 000,00	114 000,00	-	-	3 531 820,00	3 207 800,00
27	Autres immobilisations financières	200 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200 000,00	-
020	Dépenses imprévues	-	(1)	45 000,00	(1)	-	(1)	-	-	-	-	45 000,00	-
	Total des dépenses financières	245 092,60	30 000,00	3 028 000,00	2 875 000,00	384 820,00	188 800,00	119 000,00	114 000,00	-	-	3 776 912,60	3 207 800,00
45...	Total des op. pour compte de tiers	420 881,00	389 342,00	-	-	-	-	22 530,00	665,00	278 685,00	320 738,00	722 096,00	710 745,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 285 159,60	2 708 032,00	5 219 610,07	3 818 489,83	772 881,00	604 766,00	4 588 828,00	2 742 055,00	278 685,00	320 738,00	14 143 163,67	10 194 089,83
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	-	1 334,00	195 141,00	195 141,00	11 936,00	-	130 822,00	135 827,00	-	-	337 699,00	332 102,00
041	Opérations patrimoniales	53 800,00	30 000,00	62 000,00	-	-	-	187 850,00	77 000,00	-	-	303 650,00	107 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	53 800,00	31 334,00	257 141,00	195 141,00	11 936,00	-	318 672,00	212 627,00	-	-	641 349,00	439 102,00
	TOTAL	3 338 959,60	2 739 366,00	5 476 751,07	4 013 630,83	784 817,00	604 766,00	4 905 300,00	2 954 682,00	278 685,00	320 738,00	14 784 512,67	11 633 182,83
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	-	-	-	-	-	-	-	589 756,59	-	-	-	589 756,59
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 338 959,60	2 739 366,00	5 476 751,07	4 013 630,83	784 817,00	604 766,00	4 905 300,00	3 544 438,59	278 685,00	320 738,00	14 784 512,67	11 222 938,42

(1) : le chapitre "dépenses imprévues" est supprimé en M57

RECETTES D'INVESTISSEMENT													
Chap.	Libellé	RECETTES D'INVESTISSEMENT										Total	
		Budget principal		Budget annexe "Complexe aquatique"		Budget annexe "Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés"		Budget annexe "Assainissement collectif"		Budget annexe "Assainissement non collectif"		2021	2022
		2021 N-1+BP+DM	2022 RAR N-1+VOTE	2021 N-1+BP+DM	2022 RAR N-1+VOTE	2021 N-1+BP+DM	2022 RAR N-1+VOTE	2021 N-1+BP+DM	2022 RAR N-1+VOTE	2021 N-1+BP+DM	2022 RAR N-1+VOTE	2021 N-1+BP+DM	2022 RAR N-1+VOTE
13	Subventions d'investissement	613 149,00	737 761,00	1 018 606,00	592 473,00	11 850,00	11 850,00	1 819 095,00	1 654 643,00	-	-	3 462 700,00	2 996 727,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	324 265,00	-	2 820 000,00	-	200 000,00	200 000,00	545 597,00	900 000,00	-	-	3 889 862,00	1 100 000,00
21	Immobilisations corporelles	26 800,00	-	20 284,00	-	-	-	-	-	-	-	47 084,00	-
23	Immobilisations en cours	53 800,00	-	82 882,00	-	-	-	187 850,00	77 000,00	-	-	324 532,00	77 000,00
	Total des recettes d'équipement	1 018 014,00	737 761,00	3 941 772,00	592 473,00	211 850,00	211 850,00	2 552 542,00	2 631 643,00	-	-	7 724 176,00	4 173 727,00
10	Dot. fonds divers et réserves (hors 1068)	209 730,00	321 000,00	-	-	8 000,00	68 235,00	-	-	-	-	217 730,00	389 235,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	-	45 670,05	-	-	-	-	-	377 858,59	-	-	-	423 528,64
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	2 710 000,00	-	-	-	-	-	-	-	200 000,00	-
27	Autres immobilisations financières	200 000,00	-	-	-	-	-	-	377 858,59	-	-	417 730,00	3 522 763,64
	Total des recettes financières	409 730,00	366 670,05	2 710 000,00	8 000,00	68 235,00	68 235,00	377 858,59	1 886,00	277 947,00	320 000,00	803 319,00	681 098,00
45...	Total des op. pour compte de tiers	420 881,00	359 212,00	-	-	-	-	104 491,00	1 886,00	277 947,00	320 000,00	8 945 227,00	8 377 588,64
	Total des recettes réelles d'investissement	1 848 625,00	1 463 643,05	3 941 772,00	3 302 473,00	219 850,00	280 085,00	2 657 033,00	3 011 387,59	277 947,00	320 000,00	14 599 403,67	10 560 315,64
020	Virement de la section de fonctionnement	428 450,51	763 761,00	-	-	-	-	491 811,80	-	-	-	920 262,31	763 761,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	93 451,00	97 773,00	582 498,00	602 108,00	340 273,00	261 256,00	372 462,00	456 051,00	-	-	1 388 684,00	1 417 188,00
041	Opérations patrimoniales	53 800,00	30 000,00	62 000,00	-	-	-	187 850,00	77 000,00	-	-	303 650,00	107 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	575 701,51	891 534,00	644 498,00	602 108,00	340 273,00	261 256,00	1 052 123,80	533 051,00	-	-	2 612 596,31	2 287 948,00
	TOTAL	2 424 326,51	2 355 177,05	4 586 270,00	3 904 581,00	560 123,00	541 341,00	3 709 156,80	3 544 438,59	277 947,00	320 000,00	11 557 823,31	10 665 537,64
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	914 633,09	384 188,95	890 481,07	109 049,83	224 694,00	272 857,61	1 196 143,20	-	738,00	738,00	3 226 689,36	766 834,39
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 338 959,60	2 739 366,00	5 476 751,07	4 013 630,83	784 817,00	814 198,61	4 905 300,00	3 544 438,59	278 685,00	320 738,00	14 784 512,67	11 432 372,03

II - Dépenses d'investissement prévues en 2022

Budget principal :

Le budget primitif 2022 du budget principal s'équilibre pour la section d'investissement à 2 739 366,00 €. Les inscriptions se répartissent entre les dépenses réelles pour 2 708 032,00 € et les opérations d'ordre pour 31 334,00 €.

Parallèlement aux dépenses engagées restant à réaliser, les inscriptions nouvelles correspondent aux investissements suivants :

- Achat d'un terrain sur la ZI de Moulton
- Administration générale : matériels événementiels, totems d'entrées de ville, carte numérique, petits matériels, petits mobiliers, renouvellement équipement informatique
- Aménagement de l'espace : ajustement crédits, publications PLU, commissaire enquêteur
- Services au public : équipement informatique, mobilier, stands, matériels pédagogiques RPE
- Tourisme culture patrimoine : platelage, passerelle
- Travaux voies : programme voirie 2022 (études préalables, maîtrise d'œuvre et travaux)
- Transports politique vélo : ajustement crédits, communication enquête mobilité
- Transition énergétique : étude

Le chapitre 16 correspond au remboursement du capital des deux emprunts, le chapitre 45 aux opérations pour compte de tiers (réalisation du schéma de gestion et du zonage des eaux pluviales éligible à une aide de l'Agence de l'Eau et parts communales des programmes de voirie 2021 et 2022).

Budget annexe « Complexe aquatique » :

Le budget primitif 2022 du budget annexe « Complexe aquatique » s'équilibre pour la section d'investissement à 4 013 630,83 €. Les inscriptions se répartissent entre les dépenses réelles pour 3 818 489,93 € (emprunt à option de tirage inclus) et celles d'ordre pour 195 141,00 €.

Les dépenses 2022 envisagées correspondent à divers travaux et à l'achat d'un abri extérieur maître-nageur pour un montant total de 256 000,00 €.

Le chapitre 16 correspond au remboursement du capital des trois emprunts (y compris emprunt à option de tirage), le chapitre 040 aux amortissements des subventions.

Budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » :

Les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 du budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » s'élèvent à 604 766,00 € uniquement en dépenses réelles.

Elles correspondent principalement aux opérations suivantes :

- Réfection de la toiture du bâtiment technique et administratif
- Aménagement d'un point d'eau en haut de quai de la déchèterie
- Réfection des sanitaires H/F + VMC
- Electrification du bas de quai de la déchèterie
- Aménagement des emplacements "bornes à verre"
- Acquisition d'une benne Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)
- Matériel informatique
- Aménagement visioconférence salle de réunion
- Divers achats : conteneurs, petits matériels...
- Mobilier signalétique

Le chapitre 16 correspond au remboursement du capital des quatre emprunts.

Budget annexe « Assainissement collectif VED » :

Le budget primitif 2022 du budget annexe « Assainissement collectif » s'équilibre pour la section d'investissement à 3 544 438,59 €. Les inscriptions se répartissent entre les dépenses réelles pour 2 742 055,00 €, celles d'ordre pour 212 627,00 € et le solde d'exécution reporté (D001) de 589 756,59 €.

Les dépenses 2022 envisagées correspondent au programme de réhabilitation, tranche 4, à la suite au diagnostic du réseau, à divers travaux sur les réseaux et stations d'épuration.

Le chapitre 16 correspond au remboursement du capital des vingt-quatre emprunts, le chapitre 040 aux dotations aux amortissements, le 041 aux inscriptions pour la comptabilisation des avances sur marché.

Budget annexe « Assainissement non collectif » :

Le budget primitif 2022 du budget annexe « Assainissement non collectif » s'équilibre pour la section d'investissement à 320 738,00 € uniquement en dépenses réelles qui se résument au relais financier pour l'Agence de l'Eau dans le cadre des réhabilitations des installations d'assainissement non collectif.

II - Recettes d'investissement attendues en 2022

Budget principal :

Les inscriptions se répartissent entre les recettes réelles pour 1 463 643,05 €, celles d'ordre pour 891 534,00 € et le résultat d'exploitation reporté (R001) de 384 188,95 €.

Les recettes 2022 attendues correspondent à diverses subventions d'investissement (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et contrat départemental de territoire) au versement du FCTVA et à l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Le chapitre 040 correspond aux amortissements et le 041 aux inscriptions pour la comptabilisation des avances sur marché.

Budget annexe « complexe aquatique » :

Les inscriptions se répartissent entre les recettes réelles pour 3 302 473,00 € (y compris emprunt à option de tirage), celles d'ordre pour 602 108,00 € et le résultat d'exploitation reporté (R001) de 109 049,83 €.

Les recettes 2022 attendues correspondent à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et au contrat départemental de territoire pour la construction du bassin extérieur.

Le chapitre 16 correspond à des emprunts (y compris emprunt à option de tirage) et le chapitre 040 aux amortissements.

Budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » :

Les inscriptions se répartissent entre les recettes réelles pour 280 085,00 €, celles d'ordre pour 261 256,00 € et le résultat d'exploitation reporté (R001) de 272 857,61 €.

Le chapitre 10 correspond au Fond de Compensation de la TVA, le chapitre 13 à la DETR pour l'éclairage de la déchèterie, le chapitre 16 à un emprunt pour l'acquisition d'une benne à Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), le chapitre 040 aux amortissements.

Budget annexe « Assainissement collectif » :

Les inscriptions se répartissent entre les recettes réelles pour 3 011 387,59 € et celles d'ordre pour 533 051,00 €. Les recettes envisagées correspondent aux aides du Département et de l'Agence de l'eau.

Le chapitre 16 correspond à des emprunts et inscription en attente de notifications de subventions.

Le chapitre 23 correspond à la comptabilisation des avances sur marché et le chapitre 040 correspond aux amortissements.

Budget annexe « Assainissement non collectif » :

Les inscriptions se répartissent entre les recettes réelles pour 320 000,00 € et le résultat d'exploitation reporté (R001) de 738,00 €.

Les recettes 2022 envisagées se résument au relais financier pour l'Agence de l'Eau dans le cadre des réhabilitations des installations d'assainissement non collectif.

Financement des investissements

Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie, épargne de gestion – charges d'intérêts. Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement). La capacité d'autofinancement nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Capacité d'autofinancement du budget principal :

en K €	2020	2021
CAF BRUTE	930	562
CAF NETTE	840	524

En 2021, la part des recettes de fonctionnement non absorbées par les dépenses de fonctionnement, permettent le dégagement d'une capacité d'autofinancement nette de 524 K€, condition nécessaire au financement des futurs investissements sans recourir à l'emprunt.

Encours de la dette

Pour information, l'encours de la dette ne comporte pas d'emprunt dit « toxique ».

Etat de la dette au 01/01/2022			
Budget	Nombre d'emprunts	Encours (en €)	Dernière échéance
Principal	2	28 536,40	2022
Complexe aquatique	3	2 978 951,20	2041
Assainissement DSP Val ès dunes	24	1 177 960,74	2040
Collecte et traitement des déchets	4	1 331 174,00	2029